Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Québec

PROGRAMME DE RÉFORME CADASTRALE

INTERDICTION D'ALIÉNER UN DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LES LOTS COUVERTS PAR LE MANDAT DE RÉNOVATION CADASTRALE 2015

Il incombe au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*. Cette période débutera le 5 mars et se terminera le 19 mars 2018 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de L'Islet et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Canton de Dionne :
rang 1 : les lots 13 à 56;
rang 2 : les lots 13 à 56;
rang 3 : les lots 13 à 56;
rang 4 : les lots 13 à 56;
rang 5 : les lots 13 à 56;
rang 6 : les lots 21 à 56.

Canton de Lafontaine :
La partie restante du lot 57;
rang 1 : les lots 26 à 56;
rang 2 : tous les lots de ce rang;
rang 3 : tous les lots de ce rang;
rang 4 : tous les lots de ce rang;
rang 5 : tous les lots de ce rang;
rang 6 : tous les lots de ce rang;
rang 7 : tous les lots de ce rang;
rang 8 : tous les lots de ce rang;
rang A : les lots 8A, 8B, 9A à 9C, 10A à 10D, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 13A à 13T, 14A, 14B, 15A, 15B, 16, 17, 17A, 17B, 18, 18A à 18E, 19, 19A à 19F, 20, 20A, 20C, 21A, 21B, 22A à 22C, 23A à 23C, 24A à 24D, 25, 25A, 25B, 26A, 26B, 27, 28A, 28B, 29 à 52.

Ce territoire comprend, pour les cadastres susmentionnés, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 25 janvier 2018 et la date du début de la période d'interdiction.

Le Service de la rénovation cadastrale,

Signature numérique
de Michel Ouellet
Date : 2018.01.26
09:00:27 -05'00'

Michel Ouellet